

Adresse de la société populaire de Mesnil-Esnard (Seine-Inférieure) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mesnil-Esnard (Seine-Inférieure) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25543_t1_0285_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et dont il pourra sous peu, annoncer la vente autant et plus avantageuse.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

16

L'agent national du district de Sedan, département des Ardennes, annonce à la Convention nationale que les biens de l'émigré Roucy, divisés en 30 lots, estimés 17,448 liv. 10 s., ont été vendus, dans le courant de la décade du 20 au 30 prairial, 79,225 liv., ce qui donne un excédant de 61,776 liv. 10 s.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

17

Les citoyens composant la société populaire de Mesnil-Esnard, district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, félicitent la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, sur ses autres glorieux travaux, et particulièrement sur le décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Ils jurent une éternelle reconnaissance aux législateurs, et promettent de les seconder de tous leurs moyens pour le triomphe de la liberté, et terminent par les inviter à rester à leur poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Mesnil-Esnard, s.d.] (4).

« Citoyens représentants,

Et nous aussi nous vous glorifions de vos sublimes et énergiques travaux : et nous aussi nous vous dirons conservez durant la tempête, le poste périlleux où nous vous avons placé.

Nous vous remercions, législateurs, pour nous avoir donné le gouvernement révolutionnaire qui a arrêté les funestes balancements de l'opinion, et fixé pour le bonheur commun, le point de ralliement de tout ami de la patrie : par là vous avez en les resserrant centuplé nos forces ; et donné au peuple français l'unique mais infail-
lible moyen de Salut.

Nous vous remercions encore d'avoir proclamé d'une manière solennelle, le cri de la nature, sur l'existence de son auteur, que des imposteurs appelés prêtres avaient honteusement dégradé ; et que d'autres fourbes, qu'on pourrait encore appeler prêtres, usurpant scandaleu-

sement le titre de philosophes, avaient nié pour enlever à l'homme la source intarissable des plus sublimes vertus.

Nous attendons avec impatience la fin de votre travail sur l'organisation des fêtes décadiques. Ne craignez pas d'adopter les plus grandes conceptions de l'imagination la plus hardie. Le peuple français dirigé par vous, est maintenant arrivé à la hauteur des plus sublimes institutions.

Quand à nous, législateurs, nous vous jurons une éternelle reconnaissance ; nous vous seconderons de tous nos moyens. Ils sont faibles mais notre zèle est fort

Vive la République ! Vive la Convention nationale !

Vive la Montagne. »

François BELLANCY (secret.), JUMELIN (presid.),
DUPORT (secrét.)

18

L'agent national du district de la Montagne, département de l'Aveyron, annonce à la Convention nationale qu'un domaine produisant 800 liv. de revenu net à l'émigré Fraissinet, estimé par lots 117,837 liv., vient d'être vendu 332,805 liv., ce qui donne un excédent de 214,968 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

19

Les autorités constituées, la société populaire et tous les citoyens et citoyennes de la commune de Mantes, département de Seine-et-Oise, témoignent leur indignation à la Convention nationale sur l'attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et lui font part qu'ils ont célébré une fête dans cette commune, en mémoire de la journée du 31 mai.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nantes, 13 prair. II Au presid. de la Conv.] (3).

« Citoyen Président.

La Société populaire et régénérée de la commune de Mantes sur seine a chargé son comité de rédaction de t'envoyer cy-joint une adresse pour être présentée à la convention nationale. Le comité de rédaction m'a confié cet envoi et je t'observerai que déjà plusieurs adresses doivent lui être parvenues et particulièrement celle relative au citoyen Crassoux député de la convention dans le département de Seine et oise, et que cependant il n'en a été fait aucune mention dans le bulletin. Je te prie donc, au nom de la Société et de toute la commune de

(1) P.V., XL, 301. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl¹) ; M.U., XLI, 303 (pour 203) ; J. Sablier, n° 1409 (« S^t-Affri ») ; Débats, n° 655.

(2) P.V., XL, 301. Bⁱⁿ, 14 mess. (suppl¹). Mentionné par J. Sablier, n° 1409.

(3) C 308, pl. 1197, p. 31 et 32.

(1) P.V., XL, 300. M.U., XLI, 303 (pour 203) (« Montagne sur Loire ») ; J. Sablier, n° 1409 (« Pont-Sur-Loire ») ; J. Fr., n° 644 (« Pont-Sur-Oise ») ; J. Lois, n° 640 (« Montagne sur Oise ») ; Débats, n° 655.

(2) P.V., XL, 300. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl¹) ; J. Lois, n° 640 ; M.U., XLI, 303 (pour 203) ; Débats, n° 655.

(3) P.V., XL, 300. Bⁱⁿ, 14 mess. (suppl¹).

(4) C 309, pl. 1206, p. 1.